

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 8 décembre 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 4

Absents excusés : 4 absents non excusés : 3

Date de la convocation : le 19 novembre 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, DURAND-ESPIC David, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, MAGNAC Virginie, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, BEY Pierre, Laurence MANFREDI, Hélène PASTOUREL

Procurations : PUEL Jean-Marie donne pouvoir à Véronique ALLIEZ, CHARMASSON Laurence donne pouvoir à Marion JAILLON, Pascal ROUVEURE donne procuration à Véronique ALLIEZ, Marie SECARD donne pouvoir à Hélène PASTOUREL

Absents excusés : Marie SECARD, Pascal ROUVEURE, Laurence CHARMASSON, Jean-Marie PUEL

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, DECHILLY Emilie.

Secrétaire de séance : Laurent DELAHAYE

1-25-78 Délibération, d'engagement, liquidation, et mandements des dépenses d'investissement, (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent / BUDGET PRINCIPAL 2026)

Madame Véronique ALLIEZ, maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption (...). »

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget 2025, avant l'adoption du budget principal 2025.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » 217 000 € chapitre 10 « dotations », chapitre 13 « subventions », chapitre 27 « autres immobilisations financières ») = 4 060 360,95 – 217 000 € soit 3 843 360,95 €.

Montant de l'autorisation, soit 25% = 960 840,24 € maximum

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'UNANIMITE**, d'accepter les propositions de Madame le Maire, Véronique ALLIEZ, dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 8 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.
Affiché le : 8 décembre 2025

